

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 434

présenté par

M. Le Fur, M. Cordier, Mme Sylvie Bonnet, Mme Dalloz, M. Ray, M. Jean-Pierre Vigier,
Mme Bazin-Malgras et M. Bony

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 22 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À la fin de la troisième phrase du dernier alinéa de l'article L. 515-44 du code de l'environnement, les mots : « 500 mètres » sont remplacés par les mots : « une distance égale à dix fois la hauteur de l'ouvrage, pales comprises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à faire appliquer la règle dite des « 10 H » qui permet d'adapter la distance d'éloignement des éoliennes en fonction de leur hauteur et ainsi préserver les paysages et la tranquillité des riverains.